# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

# DE L'ODYSSÉE



Autonomie Bienveillance Sentiment d'appartenance sont les valeurs priorisées à l'Odyssée

#### INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la <u>Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école</u> qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une	« Toute manifestation de force, de	« Tout comportement, parole, acte
mésentente entre deux ou plusieurs	forme verbale, écrite, physique,	ou geste, délibéré ou non;
personnes qui ne partagent pas le	psychologique et sexuelle;	À caractère répétitif, exprimé
même point de vue ou parce que	Exercée intentionnellement contre	directement ou indirectement, y
leurs intérêts s'opposent. Les conflits	une personne;	compris dans le cyberespace;
font partie de la vie et sont	Ayant pour effet d'engendrer des	Dans un rapport caractérisé par
nécessaires pour apprendre. Ils	sentiments de détresse, de la léser,	l'inégalité des rapports de force entre
peuvent se régler par la négociation	de la blesser et de l'opprimer;	les personnes concernées;
ou la médiation. Le conflit pourrait	En s'attaquant à son intégrité ou à	Ayant pour effet d'engendrer des
entraîner des gestes de violence.	son bien-être psychologique ou	sentiments de détresse et de léser,
L'intimidation n'est pas un conflit,	physique, à ses droits ou à ses biens »	blesser, opprimer ou ostraciser »
c'est une agression.	(Art. 13 LIP)	(Art. 13 LIP)
(Art. 13 LIP)		

#### Violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence comme par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré;

Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Info	ormations sur l'école
Nom de l'école : de l'Odyssée	Nom de la direction : Caroline Valois
Niveau d'enseignement: ⊠ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 644
Autres caractéristiques de l'école Trois bâtiments, indice	e 7, 2 classes d'accueil et milieu urbain
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lie	en avec le plan de lutte): autonomie, bienveillance, sentiment d'appartenance

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

#### Comité climat scolaire, violence et intimidation

Direction responsable : Caroline Valois

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Jacob Voyer-Brazeau et Mélissa Gauthier-Dagenais

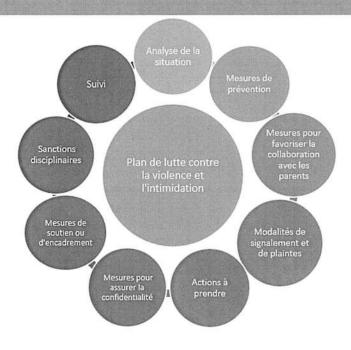
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école et assurer un climat sain.

Noms et fonctions des membres du comité :

Caroline Valois (directrice), Patricia Bergeron (directrice adjointe P.I.), Jacob Voyer-Brazeau (TES au centre d'intervention à Jean XXIII) et Mélissa Gauthier-Dagenais (TES au centre d'intervention à St-René)

Dates des rencontres: mai 22-23, octobre 23-24, novembre 23-24

# Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



### 1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

#### Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Le taux de violence et d'intimidation à l'école

Outils (comment on évalue) : analyse des fiches de consignation des actes de violence et d'intimidation

#### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces: moyen de communication (radio-émetteurs), identification des surveillants à l'extérieur (dossards), zones de surveillance, variété des activités offertes, comité cour d'école, formation continue, ajout de TES, rapidité des interventions, communication entre les membres du personnel, souci de la collaboration école-maison, accompagnement du personnel en insertion professionnelle, système de renforcement positif (bons coups), remise des certificats.

Défis: Interventions lors de communications irrespectueuses entre les élèves, améliorer la compréhension du rôle de chaque intervenant lors d'une situation conflictuelle (paliers d'interventions).

	Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation
Priorité 1	Compréhension commune des termes (intimidation, violence, conflit)
Priorité 2	Améliorer le système de fiche de manquement
Priorité 3	Revoir la procédure de consignation des fiches
Priorité 4	Mieux maîtriser la démarche d'intervention en lien avec la déclaration de violence à caractère sexuel

#### Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Constat : Peu de situations à caractère de violence sexuelle. Forces : Dénonciation rapide et sécuritaire, mobilisation du personnel, confidentialité des victimes et des assaillants. Vulnérabilités : manque de formations et de connaissances en ce qui a trait à la diversité sexuelle et de genres.

## 2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

#### Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Contrer toute forme de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Attribuer des zones de	Personnel de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour	Juin 2024
surveillance, achat régulier		entrer du texte.	
de matériels pour offrir une			
variété d'activités lors des			
récréations, système de			
communication et de			
visibilité des intervenants sur			
la cour, interventions			
individualisées au centre			
d'interventions.			

Objectif 2: Favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Les règles de vie de l'école sont inscrites à l'agenda;	L'équipe école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Juin 2024
Les règles de vie du service		entrer du texte.	
de garde sont données aux			
parents;			
Les parents sont invités au			
plan d'interventions;		1	
Les billets de communication			
sont envoyés aux parents			
pour des gestes de violence;			
Les parents sont toujours			
rencontrés concernant les			
gestes de violence.			

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Programme Parapluie, Vers le pacifique, présence du policier éducateur, rappel de la démarche de résolution de conflits

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Cours de sexualité offert à l'ensemble de l'école par une sexologue qualifiée. - Parapluie.

# 3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

contre l'intimidation et la violence et à	nts et favoriser leur collaboration à la lutte l'établissement d'un milieu d'apprentissage t sécuritaire
Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Règles de vie de l'école inscrites à l'agenda et publiées sur le site Web.	En début d'année à la rentrée scolaire. Au cours de l'année y référer le parent au besoin
Règle de vie du service de garde transmis aux parents et publiées sur le site Web.	En début d'année à la rentrée scolaire. Au cours de l'année y référer le parent au besoin
Billets de communication envoyés aux parents.	Compilation des billets de communication à chaque étape. Lors de la déclaration des évènements violents (3 fois par année).
Les parents concernés sont invités à l'élaboration du plan d'intervention.	1 fois par année
Rencontre immédiate avec les parents suite à des évènements de violence ou d'intimidation.	Tout au long de l' Compilation des billets de communication à chaque étape. Lors de la déclaration des évènements violents (3 fois par année). année

Diffusion de documents pou	r les parents	
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte	- Site web de l'école – Site web	Rentrée scolaire
*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) <sup>1</sup>	de la CSSD	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Envoyer les coordonnées aux parents – Les référer au site Web de l'école _ Les référer aux site Web de la CSSD	Rentrée scolaire

Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

Nous allons retrouver les résultats dans le rapport annuel du CSSD, chaque automne de l'année scolaire suivante.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres documents :	Cliquez ou appuyez ici pour	Cliquez ou
Titre:	entrer du texte.	appuyez ici pour
		entrer une date.

#### Violence à caractère sexuel

Diffuser le plan de lutte qui contient toutes les informations guidant les parents vers les processus à effectuer.

# 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	La direction recueille les signalements pour une	Juin 2024
(Tout autre personne	première analyse et les achemine au centre	
témoin)	d'intervention pour vérifications ou interventions :	
	déterminer les victimes et les intimidateurs,	
	rechercher les preuves et recommander les	
	interventions à la direction en fonction de la gravité et	
	de la fréquence des gestes posés. Les titulaires sont	
	informés de la situation (avant et/ou après enquête).	
	Les intervenants consignent les interventions. Les	×
	suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de	
	l'école. Implication du policier éducateur.	
Formuler une plainte	Les élèves communiquent avec les intervenants et	Juin 2024
(Effectuer par l'élève ou ses	ceux-ci font les suivis auprès des personnes concernés.	
parents)	Les parents communiquent avec l'école par écrit, appel	
	téléphonique, courriel en s'adressant au titulaire ou	
	aux autres intervenants scolaires. Les parents sont	
	informés de la situation (avant et/ou après enquête).	
	Les parents peuvent signaler les gestes de	
	cyberintimidation au poste de police	

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1re analyse. Communiquer avec les intervenants concernés. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.	Juin 2024
Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

#### Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte

# 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'	un acte d'intimidation ou de violence est constaté
Action à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;  1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus	<ul> <li>Évaluer et analyser la situation</li> <li>Recueillir l'information</li> <li>Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li> <li>Assurer la sécurité de la victime</li> <li>Évaluer la gravité du comportement</li> <li>Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li> <li>Faire appel aux policiers au besoin</li> </ul>

Évaluer sommairement la situation auprès de la victime
 Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)
 Consigner la situation

Violence	e à caractère sexuel
Action à prendre par l'adulte témoin	Action à prendre par la personne responsable du suivi
1 <sup>er</sup> intervenant	2 <sup>e</sup> intervenant (TES)
1) Assurer la sécurité de la victime	1) Contacter la DPJ
2) Écouter le témoignage sans porter de jugement	2) Contacter les parents
3) Contacter la DPJ	3) Rencontrer la victime individuellement
4) Contacter les parents	4) Rencontrer l'agresseur individuellement

# 6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimi ou de violence		
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année	
Rencontre individuelle et confidentielle avec les élèves concernés au centre d'intervention pour prendre connaissance des faits. Aviser, seulement, les personnes visées par la situation (élèves, direction, parents, enseignants, TES, etc.).	Juin 2024	

Violence à caractère se	xuel
Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi le notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préocc	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Rencontre individuelle et confidentielle avec les élèves concernés au centre d'intervention pour prendre connaissance des faits. Aviser, seulement, les personnes visées par la situation (élèves, direction, parents, enseignants, TES, etc.).	Juin 2024

# 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	(Ex : Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)
Assurer la sécurité et le bien-être de la victime. Rencontrer l'élève pour expliquer sa version des faits. Faire un suivi auprès de l'élève et des parents.	S'assurer que l'auteur est éloigné de la victime. Rencontrer l'élève pour expliquer sa version des faits. Veiller à son bien-être et sa sécurité. Faire un suivi auprès de l'élève et des parents.	Rencontrer le témoin pour expliquer sa version des faits. Veiller à son bien-être et sa sécurité. Faire un suivi auprès de l'élève et des parents.

#### Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Reconnaitre l'incident et rassurer la victime. Valoriser le comportement de dénonciation. L'informer des stratégies mise en place pour veiller à sa sécurité.	Amorcer la réflexion sur le comportement. Définir des stratégies pour mettre fin à la situation. Impliquer les parents dans la recherche de solution. Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école. Enseigner les comportements attendus.	Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation.

# 8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif. Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de : fiche de manquement, fiche de réflexion, lettre d'excuses et gestes réparateurs, appel aux parents, rencontre avec la direction, entente de collaboration, rencontre avec les parents, suspension interne ou externe, retrait du service (dineurs autobus, service de garde), rencontre avec le policier éducateur et implication d'organismes ou de partenaires externes.

#### Violence à caractère sexuel

La direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

# 9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Rencontre avec les élèves concernés. Communication soutenue et régulière tout au long du processus entre les intervenants et les parents. Intervention de groupes au besoin. Intervention du policier éducateur au besoin.

#### Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Rencontre avec les élèves concernés. Communication soutenue et régulière tout au long du processus entre les intervenants et les parents. Intervention de groupes au besoin. Intervention du policier éducateur au besoin. Application des recommandations provenant des intervenants externes (policier, DPJ, organismes de soutien, etc.).

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

#### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

#### Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date: Possiblement autour du 23 décembre 2023

#### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes et bénévoles qui ont la responsabilité d'un groupe. Faire connaître les services d'aide aux victimes. Ateliers sur la sexualité.

## ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ: 14 janvier 2025

Numéro de résolution : résolution : 24-25-65

Date d'évaluation annuelle par le CÉ <sup>2</sup>: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: <sup>3</sup> Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Caroline Valois

Signature de la direction

Janie Payment

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).